Monsieur le Directeur général
M. Nicolas Revel
Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam)
26-50 avenue du professeur André-Lemierre
75020 Paris

Le 30 janvier 2019

OBJET : PREAVIS DE GREVE POUR MARDI 29 JANVIER 2019.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la réglementation du droit de grève dans les organismes de Sécurité sociale et leurs établissements, le syndicat CGT des personnels des organismes nationaux de sécurité sociale (Sponss Cgt) appelle le personnel de la Cnam, directions régionales du service médical incluses à être en grève le **MARDI 5 FEVRIER 2019.**

- Soit 55 mn
- Soit une demi-journée
- Soit 24h.

Au niveau national :

→ une augmentation du Smic, du point d'indice, de tous les salaires et pensions ainsi que des minimas sociaux ;
→ une réforme de la fiscalité : une refonte de l'impôt sur le revenu lui conférant une plus grande progressivité afin d'assurer une plus grande redistribution des richesses et d'alléger le poids de l'impôt indirect (TVA, TICPE) pénalisant les salariés et les ménages, le paiement des impôts en France de grandes sociétés (ex. : GAFA), une imposition plus forte des plus hauts revenus et de la détention de capital ;
→ la suppression des aides publiques aux entreprises (CICE, et exonérations diverses, etc.) qui ne servent ni l'emploi, ni la revalorisation des salaires, ni l'investissement de l'appareil productif et mettent à mal notre protection sociale ;
→ le développement des services publics, partout sur le territoire, en réponse aux besoins de la population, avec des moyens suffisants en personnels pour un bon exercice de leurs missions ;
→ le respect des libertés publiques tel que le droit de manifester remis en cause par le gouvernement.

Et **dans la continuité de nos revendications intersyndicales dans la Sécurité sociale :**

→ Le versement d'une prime cotisée au titre des mesures d'urgence économiques et sociale.
→ L'arrêt des suppressions de postes et le remplacement de tous les départs par des embauches en CDI
La mise en place d'une classification qui permette un véritable déroulement de carrière avec la reconnaissance des compétences, des qualifications et des diplômes.
→ L'augmentation de la valeur du point à 10 € et Salaire Minimum Professionnel Garanti à 2 000 € bruts.
→ L'attribution de mesures immédiates pour tous les salariés en rattrapage de la perte du pouvoir d'achat.
→ Remplacement de la prime d'intéressement par un ½ mois de salaire avec un minimum de 1 000 €
→ Le respect et le maintien de toutes les dispositions de la Convention Collective Nationale

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Les délégués Cgt syndicaux centraux
Maria Dolores Suarez
Yves-Marie Lagron